
VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mai 2007

21 H 00

Salle des Fêtes

COMPT E R E N D U

LE CONSEIL,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JUILLET 2007.

**07.45/D AUGMENTATION DU PLAFOND POUR LE REMBOURSEMENT DE FACTURES EMISES
POUR DES PRESTATIONS COMMUNALES REGLEES ET PERCUES A TORT**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder chaque fois que nécessaire au remboursement des factures émises pour des prestations communales n'excédant pas 350 €, réglées et perçues à tort.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal

UNANIMITE

**07.46/DH DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC ILE DE FRANCE ET AU CNAM DANS LE
CADRE D'UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LA BIBLIOTHEQUE**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et du Conservatoire National des Arts et Métiers.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2007.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2007.

UNANIMITE

**07.47/DH TARIFICATION ET ABONNEMENTS DES SPECTACLES COMMUNAUX PRESENTES
AU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES**

ARTICLE 1 : **FIXE**, à compter de septembre 2007, les formules d'abonnement et les tarifs des spectacles communaux du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, tels que décrits à l'annexe 1, en conformité avec les nouveaux tarifs de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

28 Voix Pour, 6 Voix Contre

**07.48/DH AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°06-033 RELATI F A LA CONSTRUCTION D'UN
ORGUE NEUF A L'EGLISE SAINT-MEDARD**

ARTICLE 1er : Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°06-033, relatif à la construction d'un orgue neuf à l'église Saint-Médard, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et l'Atelier Bertrand CATTIAUX.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy :

Chapitre 23, Article 2313, exercice 2007 et suivants.

UNANIMITE

07.49/DK ACQUISITION LOCAUX SIS 53 AVENUE DE CHALANDRAY

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle bâtie située 53 avenue de Chalandray, cadastrée section AK n° 710, propriété de la SCI du Verger pour un montant de 315 000 €, hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de réitération ainsi que tout document à intervenir nécessaire a cette acquisition.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'office notarial SCP FAY DOBBÉ et CADET, sis 19 rue de la gare Brunoy sera chargé de rédiger les différents actes pour le compte de la Commune.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal

28 Voix Pour, 6 Abstention(s)

07.50/DK ACQUISITION D'UN LOGEMENT SIS 15/17 RUE MONMARTEL

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** l'acquisition d'un appartement et d'une cave d'un immeuble sis 15-17 rue Monmartel, cadastré section AB n° 95, appartenant à Madame Patricia NOËL, domiciliée 6 rue Traversière à Brunoy (91800), pour un prix total de 65 000 € hors frais, selon le détail suivant :

- Lot n° 5 : Un appartement de type F2, situés au 2^{ème} étage, d'une surface de 38 m²
- Lot n° 10 : Cave en sous-sol d'environ 7 m²

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la promesse synallagmatique de vente des biens visés à l'article 1^{er} (voir projet ci-joint annexé), l'acte authentique de réitération ainsi que tout document nécessaire afin de procéder à cette acquisition.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'étude de Maîtres FÄY, DOBBÉ et CADET, notaires à Brunoy, sera chargée de dresser l'acte authentique de réitération visé à l'article 2.

ARTICLE 4 : **DIT** que la Commune pourra proposer à un opérateur social de procéder à l'acquisition des biens visés à l'articles 1^{er} au moyen d'une substitution d'acte et **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

ARTICLE 5 : **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

07.51/DM DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter les subventions de la Région pour les actions citées ci-annexées :

Actions	Contenu	Porteur du Projet	Montant
Ecole de Sport	Mobiliser les enfants issus du quartier prioritaire, tous les mercredi de 8h45 à 17h00 et samedi 8h45-17h30	Département du sport et de la vie associative	2 000 €
Atelier d'expression culturelle et artistique	Valoriser les différentes cultures des habitants des Provinciales. Ateliers : Arts plastiques, Théâtre, Percussions africaines, Percussions pour handicapés.	CENTRE SOCIAL	3 000 €
Atelier de formation aux outils du Multimédia	Initier les habitants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.	CENTRE SOCIAL	4 000 €
Mieux vivre dans notre quartier	Rapprocher les habitants et les familles par le biais d'activités récréatives et ludiques.	ARPQHM (1)	3 000 €

07.51/DM DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Ma féminité à travers la danse	Permettre à des jeunes filles du quartier prioritaire de bénéficier d'une activité culturelle dont le support est la danse	AVENIR PLUS	1 000 €
Passerelle de l'aide aux devoirs au Foot Loisirs	Parallèlement aux séances de football, proposer une démarche éducative dont le support est l'aide aux devoirs.	FOOTBALL CLUB DE BRUNOY	2 000 €

⁽¹⁾ ARPQHM : Association des Résidents des Provinciales et de l'ensemble du quartier des Hautes-Mardelles.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total des subventions de fonctionnement sollicitées est égal au plafond de l'enveloppe accordée à la Commune par la Région Ile-de-France pour l'accompagner dans ses projets.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à reverser aux associations ARPQHM, AVENIR PLUS et FOOTBALL CLUB DE BRUNOY pour leurs actions, la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des actions communales et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses liées aux actions communales sont inscrites au budget communal 2007.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense liée au reversement de la subvention aux associations ARPQHM, AVENIR PLUS et FOOTBALL CLUB DE BRUNOY est inscrite au budget communal 2007.

UNANIMITE

07.52/DC ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement irrécouvrable pour un montant de 198,00 €, due au titre de la déclaration de travaux n°911499M6101 accordée à Monsieur POUQUET Gérard.

UNANIMITE

07.53/L GUIDE DE LA VILLE 2008

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention pour la réalisation du guide de la ville et du plan de la ville pour l'année 2008 avec la Société France Régie.

UNANIMITE

07.54/M PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE : PORTAGE JURIDIQUE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE SON COMITE PAR LA CAISSE DES ECOLES

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de choisir la caisse des écoles des Brunoy comme structure juridique support du projet de réussite éducative.

ARTICLE 2 : DESIGNE cinq membres du Conseil municipal au sein du comité de la caisse des écoles pour faire suite à la modification des statuts de cette dernière :

- Madame DUVERGER
- Madame MENNESSON
- Madame ZERROUKI
- Madame MALCOR
- Madame ROZSA-GUERIN

UNANIMITE

07.55/DP CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le choix de la société SOGERES, sise 42-44 rue de Bellevue - 92513 - BOULOGNE-BILLANCOURT cedex, en tant que délégataire du service public de restauration collective de la Ville.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes n° 1 à 22.

Ce contrat a pour objet l'affermage, avec clauses concessives, du service de restauration collective scolaire, périscolaire, petite enfance, municipale et de portage de repas, pour une durée de 6 ans à compter du 15 juillet 2007.

Il inclut :

- la variante n°1 : travaux de pose de systèmes de ventilation appropriés pour 8 offices (Champ Fleuri, Chêne élémentaire, Crèche Coccinelle, Ombrages, Sablière, Sauvageon, Soulins, Talma (laverie)).
- la variante libre n°3 proposée par SOGERES, concernant le plan de renouvellement des matériels et équipements,
- l'option n°2 : organisation, chaque trimestre scolaire, d'une semaine de repas confectionnés avec des produits issus de l'agriculture biologique, pour les repas des maternelles et élémentaires.
- l'option n°3 : fourniture de volaille Label rouge, pour les repas scolaires, les repas du restaurant municipal et les repas à domicile.
- et l'option n°4 : fourniture de porc Label rouge, pour les repas petite enfance.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat susvisé ainsi que tous documents s'y rapportant.

07.55/DP CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer une convention avec le C.C.A.S. précisant les modalités de prise en charge du service de repas à domicile (production et livraison des repas) pour les personnes âgées.

UNANIMITE

07.56/DI TARIFICATION DES CENTRES DE VACANCES - ETE 2007

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'appliquer un barème unique pour les participations familiales perçues dans le cadre des séjours et centres de vacances organisés en faveur des jeunes Brunoyens de 6 à 17 ans,

ARTICLE 2 : FIXE les nouveaux tarifs sur la base de 30 % du coût de revient du séjour échelonnés selon un barème faisant référence au quotient familial conformément au tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 400	Minoration supplémentaire de -20% par rapport à la participation de base
401 à 500	Minoration supplémentaire de -10% par rapport à la participation de base
501 à 600	Participation familiale de base : 30 % du coût de revient de la prestation.
601 à 700	Majoration supplémentaire de + 10 % par rapport à la participation de base
au delà de 701	Majoration supplémentaire de + 20 % par rapport à la participation de base
Hors Brunoy	Coût réel du séjour

Ces tarifs sont applicables au personnel communal hors Brunoy en fonction des places disponibles.

ARCICLE 3 : DIT que les recettes sont prévues au budget communal.

28 Voix Pour, 6 Voix Contre

Fait à BRUNOY, le 01 juin 2007